

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU SUAPS**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Michel JAMES (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation – présente à partir de 17h) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant la monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Céline NEBOUT (Cabinet) ;

**LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021**

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'UCA du 29 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des Membres Associés en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'approuver les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive (SUAPS) tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA  
DELIBERATION 2021-10-25-02

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

## Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive - SUAPS

### STATUTS

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 841-1 et L 841-2, L. 714-1 et L. 714-2, et D. 714-41 à D. 714-54 ;

#### Préambule

Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportive - SUAPS se positionne sur une logique d'établissement avec comme objectif de proposer et d'organiser l'ensemble de la formation par la pratique sportive des étudiants et des personnels de l'Université Clermont Auvergne.

Le SUAPS se positionne également sur une logique de site universitaire afin que les établissements partenaires de l'Université Clermont Auvergne puissent bénéficier d'un accès au SUAPS pour leurs usagers.

Le SUAPS a également pour mission l'organisation et la mise en œuvre de la pratique sportive des étudiants inscrits dans les sites universitaires territoriaux.

**Article 1 -** Le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université Clermont Auvergne est implanté au Stade Universitaire 15 bis rue Poncillon à Clermont-Ferrand, locaux au sein desquels il a vocation à accueillir le public concerné par ses activités.

**Article 2 -** Le SUAPS a principalement pour missions :

1° Il organise, développe et encadre les activités physiques et sportives des étudiants. Ces activités sont proposées aux personnels ;

2° Il contribue par ses enseignements à la formation des étudiants dans le domaine des activités physiques et sportives. Les personnels peuvent participer à ces enseignements ;

3° Il promeut les activités physiques et sportives comme facteur d'animation de la vie de campus et favorise la participation des étudiants à la vie associative et à la compétition sportive ;

4° Il coordonne le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, afin de concilier leurs études et leur activité sportive ;

5° Il favorise la pratique des activités physiques et sportives des étudiants en situation de handicap en relation avec la structure universitaire chargée d'accompagner les étudiants en situation de handicap ;

6° Il promeut la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé et de bien-être des étudiants, en favorisant une pratique régulière et adaptée à leurs besoins, en relation avec le service universitaire ou interuniversitaire chargé de la santé des étudiants ;

7° Il valorise la dimension artistique des activités physiques et sportives, en relation avec le service universitaire chargé de l'action culturelle ;

8° Il assure la gestion des équipements sportifs affectés à l'université. Ces équipements peuvent être ouverts à d'autres utilisateurs que les étudiants et les personnels des établissements.

**Article 3** - Le SUAPS établit, gère et coordonne le planning d'utilisation des installations sportives dont il a la charge et fixe l'ordre de priorité des différents utilisateurs.

Les installations, destinées prioritairement aux enseignements et aux formations dispensées aux étudiants et personnels des établissements associés à l'UCA dans le cadre du Conseil des Membres Associés (CMA), sont également ouvertes aux activités organisées par d'autres structures, notamment les associations étudiantes, la ligue Auvergne Rhône Alpes du sport universitaire, Clermont Université Club, dans la mesure des disponibilités et dans des conditions fixées soit par convention, soit par le règlement intérieur.

Le SUAPS représente les établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA auprès des différents partenaires (collectivités locales, associations) pour la gestion et l'utilisation des installations sportives destinées aux étudiants et personnels dont il a la charge.

**Article 4** - Le service dispose, pour accomplir ses missions, des moyens financiers et humains attribués par l'Université Clermont Auvergne, au titre des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA.

Le service est doté d'un budget propre intégré à l'université, préparé par le directeur et le conseil des sports.

**Article 5** - Le SUAPS est dirigé par un Directeur, nommé par le président de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du conseil des sports du SUAPS. Il est choisi parmi les enseignants d'éducation physique et sportive affectés dans l'Université Clermont Auvergne, et effectuant leur service au SUAPS.

La durée de son mandat est de quatre ans, renouvelable. Un directeur adjoint peut être nommé par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition du Directeur du SUAPS.

**Article 6** - Le Directeur prépare les délibérations du conseil des sports.

Il élabore et exécute le budget.

Il élabore les statuts et le règlement intérieur du service.

Il propose toute mesure favorisant la politique des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA.

Il est consulté et peut être entendu, à sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'université ou des établissements partenaires, sur toutes questions concernant les activités physiques et sportives.

Il rédige et présente le rapport annuel d'activité du service au conseil des sports et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique. Ce rapport est transmis au président d'université ou aux présidents des établissements partenaires.

**Article 7** - Le SUAPS est administré par un Conseil des sports, présidé par le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant. Il émet des avis et formule des propositions sur l'activité du service et son évolution.

Le Conseil des sports se prononce sur les règles de fonctionnement du service et adopte le règlement intérieur du SUAPS.

Le Conseil des sports élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives.

Il adopte le budget du service.

Il adopte les statuts et le règlement intérieur du service.

Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne.

Il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

Le Conseil des sports se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative du Directeur du SUAPS. Le Président de l'Université Clermont Auvergne peut également réunir le Conseil, chaque fois qu'il le juge utile, pour traiter un ordre du jour spécifique. Il peut également inviter aux séances du Conseil, à son initiative ou sur proposition du Directeur du service, toute personne dont les compétences sont jugées utiles.

Le Directeur du SUAPS, et le directeur adjoint du SUAPS le cas échéant, assistent aux séances du Conseil des sports avec voix consultative.

Le Conseil des sports est composé de 20 membres avec voix délibérative ainsi répartis :

- 4 membres es-qualité :
  - Le Président de l'Université Clermont Auvergne ou son représentant ;
  - Le Directeur Général de Clermont Auvergne INP ;
  - Le Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
  - Le Directeur de Vetagro Sup ou son représentant.
  
- 12 membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université :
  - 5 enseignants, parmi lesquels des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Clermont Auvergne, soit :
    - 1 enseignant du SUAPS
    - 1 enseignant du SUAPS responsable de l'association sportive
    - 1 enseignant du SUAPS responsable d'un site universitaire territorial
    - 1 enseignant membre du CFVU de l'UCA
    - 1 enseignant membre du CA de l'UCA
  
  - 1 représentant des services administratifs de l'UCA :
    - 1 responsable BIATSS de l'équipe technique du stade universitaire
  
  - 6 étudiants de l'UCA et des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA participant régulièrement à la vie sportive de l'université ou de l'établissement :
    - 3 étudiants membres du CFVU de l'UCA
    - 3 étudiants inscrits à Clermont Auvergne INP et / ou dans un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA autre que l'UCA

- 4 personnalités extérieures à l'université, choisies en fonction de leur compétence par le Conseil des sports, sur proposition du Directeur du SUAPS.

Sont invités au conseil des sports :

- L'agent comptable et le directeur général des services de l'Université Clermont Auvergne
- Le responsable administratif du SUAPS
- Les co responsables de la commission vie universitaire de site

Le mandat des membres du Conseil des sports est de quatre ans, renouvelable, et de deux ans pour les étudiants.

Le mandat des membres désignés court à compter de la date de délibération du Conseil d'administration. Lorsqu'un membre perd la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, ou est empêché définitivement de siéger, il est procédé à son remplacement, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 8** –Le règlement intérieur du service fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil des sports, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour.

**Article 9** – L'adoption et la révision des présents statuts est votée à la majorité absolue des membres composant le Conseil et soumise à l'approbation du Directoire de l'Université Clermont Auvergne, au titre des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA, après approbation du CMA